



# Charte de protection des mineurs

Au sein de l'Académie Musicale de Liesse

*Approuvée par la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Diocèse de Soissons, Laon et Saint Quentin.*

Chaque membre de l'équipe éducative intervenant au sein de l'Académie Musicale de Liesse est signataire de cette charte (professeurs, salariés, bénévoles, membres du conseil d'administration, chef de chœur, professeurs de musique, intervenants réguliers, aumônier le cas échéant...). Celle-ci est envoyée aux parents des nouveaux élèves en début d'année et reste consultable à tout moment sur le site internet de l'Académie.

## 1. Objectifs

- a. **Prévenir** au maximum les possibles risques d'accidents physiques lors des activités des élèves de l'Académie Musicale de Liesse ou des déplacements liés à ces activités.
- b. **Mettre en place des moyens matériels ou humains** permettant de protéger les enfants confiés à l'Académie d'éventuelles atteintes à leur sécurité morale et de se prémunir contre toute possible déviation dans ce domaine (abus, violences, etc.).
- c. **Garantir à chaque enfant** qui nous est confié de pouvoir vivre dans une ambiance de sécurité, de paix et de sérénité, en s'assurant autant que faire se peut qu'il ne soit jamais victime de mauvais traitements durant sa scolarité au sein de notre établissement.

## 2. Esprit

- a. **Protéger les enfants** physiquement et moralement, dans un esprit de transparence et de professionnalisme, que ce soit envers les parents ou envers les autorités compétentes.
- b. En encourageant la prise de responsabilité des adultes auprès des jeunes, sans crainte, dans un **esprit de confiance et de joie**.
- c. En encourageant l'application de la **pédagogie de Don Bosco** caractérisé par l'esprit de famille, la bienveillance, la confiance, le respect de chacun et une saine affection entre les jeunes et les adultes qui les encadrent.
- d. Les adultes encadrant les activités auprès de mineurs doivent être **conscients** de leur responsabilité et de leur vulnérabilité dans le domaine de la protection des mineurs, où ils peuvent être remis en question à tout moment si des mesures de prudence ne sont pas respectées systématiquement.
- e. Les adultes encadrants au sein de l'Académie Musicale de Liesse s'engagent à privilégier en permanence une **approche d'équipe et une mixité de l'encadrement (hommes, femmes, couples...)** pour animer les activités impliquant des mineurs.

### **3. Hygiène sanitaire**

- a. Plusieurs fois par semaine, en fonction de leur utilisation, l'ensemble des sanitaires en usage seront désinfectés avec un produit bactéricide acheté à cet effet.

### **4. Hygiène alimentaire**

- a. L'ensemble des normes HACCP seront appliquées et respectées sur le site de l'Académie Musicale de Liesse. Une attention particulière sera portée au lavage des mains et à la désinfection des surfaces.
- b. Conformément aux normes en vigueur, des échantillons de toute la nourriture cuisinée sur place seront conservés sur les durées légales, ainsi que tous les emballages permettant la traçabilité requise par les lois françaises en vigueur.
- c. La responsable de l'office de réchauffage et/ou de la cuisine le cas échéant, doit être une personne diplômée et/ou formée à cette responsabilité. A Liesse, Mlle Vauthrin est diplômée d'un CAP de cuisinière.

### **5. Sécurité physique**

- a. Les trajets à pied seront encadrés par deux adultes minimum, qui lors des déplacements à pieds se positionnent l'un à l'avant et l'autre à l'arrière du groupe.
- b. Les trajets importants auront lieu à travers la location d'un autocar privé conduit par un ou des chauffeurs professionnels. La législation française sera suivie en tout au niveau des horaires de conduites, amplitudes, etc.
- c. L'ensemble des moments de récréation, de sport et de préparation (entre les cours par exemple) seront systématiquement encadrés par au moins un adulte, présent au milieu des enfants à chaque instant.
- d. Auprès de chaque poste de téléphone, une fiche « sécurité » recense les numéros d'appel d'urgence (samu, pompiers, médecins, pharmacies de garde, 119 enfance en danger, etc.) afin de contribuer à la réactivité des éventuelles interventions.
- e. L'ensemble des normes françaises de prévention des risques d'incendie dans les locaux d'accueil et d'hébergement de mineurs en bâtiment ERP avec locaux à sommeil (catégories R – H) seront respectées. De façon particulière, les exercices suivants seront réalisés avec une fréquence supérieure aux minima légaux, afin de garantir une mise en œuvre particulièrement efficace :
  - i. exercices d'évacuation incendie de jour
  - ii. exercices d'évacuation incendie de nuit
  - iii. exercices PPMS de mise en sûreté – confinement

### **6. Sécurité morale**

- a. **Recrutement** : il sera demandé en début de chaque année un extrait du casier judiciaire n.3 de tous les adultes devant intervenir régulièrement auprès des enfants (professeurs, bénévoles, personnel éducatif, etc.), ainsi qu'un entretien avec le psychologue du diocèse pour les personnels éducatifs nouvellement embauchés, conformément aux recommandations de l'Enseignement Catholique pour les structures d'internat et en conformité avec la loi française.

- b. **Lieux d'accueil des élèves** : tous les cours scolaires ainsi que les répétitions auront lieu dans des salles en partie vitrée ou avec une visibilité depuis l'extérieur. Des hublots vitrés sont actuellement en cours de pose sur l'ensemble des portes des salles de classes, salles de musique et bureaux. En attendant leur pose complète, les portes des salles de classes resteront ouvertes systématiquement.
- c. **Partie privative et domiciles des adultes** : en aucun cas un élève ne sera admis à pénétrer dans la partie privative de l'Académie. L'accès aux appartements privés de l'équipe éducative tout comme aux parties réservées aux professeurs est formellement interdit aux élèves. De même, aucun adulte n'accueillera ou ne proposera à des élèves de les faire rentrer dans son domicile ou appartement, même pour une raison valable.  
Seul le directeur de l'Académie sera habilité à donner une autorisation extraordinaire en cas de besoin exceptionnel et en aucun cas l'élève ne pourra s'y rendre seul. Il devra être accompagné d'un 2<sup>ème</sup> adulte ou d'un autre élève.
- d. **Zones de chambres et de sanitaires des élèves** : aucun adulte extérieur à l'équipe de vie de l'internat n'est autorisé à se rendre dans les zones de chambres et de sanitaires des élèves. Les professeurs ne sont donc pas autorisés à se rendre dans la zone des chambres.
- e. **Chambres des élèves** :
- i. Aucun élève ni adulte, même de l'équipe éducative de l'internat, n'est autorisé à rentrer seul dans la chambre d'un élève. De façon générale, on reste à l'entrée de la chambre, porte grande ouverte, pour voir l'intérieur.
  - ii. Par contre, les adultes de l'équipe de vie peuvent rentrer dans les dortoirs ou chambrées (par exemple pour réviser le rangement, surveiller le coucher, etc.) mais en veillant à ne pas se retrouver seul avec un enfant.
  - iii. En cas de besoin d'y rentrer (pour soigner un malade ou pour des travaux par exemple), une autorisation sera demandée au directeur de l'Académie, spécifiant s'il convient que l'adulte soit accompagné ou pas, et la porte sera systématiquement laissée grande ouverte.
  - iv. Les parents d'un enfant peuvent uniquement rentrer dans la chambre ou dortoir de leur fils (par exemple pour aider à ranger, nettoyer, etc.).
  - v. Lors des révisions de chambres, si les adultes de l'équipe de vie doivent rentrer pour vérifier la propreté ou le rangement, ils rentreront toujours par deux, avec la porte grande ouverte.
- f. **Cas spécifique des chambrées** (dortoirs) : les éducateurs en charge de la surveillance au moment du coucher veilleront à circuler et à rester toujours à proximité l'un de l'autre. Ils s'assureront de ne jamais être seul dans une chambrée avec un élève et à toujours rester dans une zone visible depuis l'extérieur. La disposition du mobilier permettra à toute personne située à l'extérieur de la chambrée de voir facilement l'intérieur. Les élèves ne dormant pas dans une chambrée ne devront en aucun cas y pénétrer.
- g. **Entretiens** : aucun professeur ou adulte n'est autorisé à recevoir ou à rester seul avec un élève, que ce soit pour une session de travail scolaire ou vocal ou toute autre activité. Les élèves seront reçus toujours par groupe de 2 minimum. En cas de besoin exceptionnel, une autorisation sera demandée au directeur de l'Académie et la session de travail devra avoir lieu dans une salle particulièrement dégagée et vitrée. Cette règle s'applique notamment aux cours de technique vocale qui seront donnés dans une salle ouverte et vitrée et par groupe minimum de 2 élèves.

Les RDVs entre le précepteur et chaque élève auront lieu dans une salle de classe dégagée et vitrée (ou porte ouverte).

- h. **Les cours de piano et d'instrument** bénéficient d'une dérogation habituelle due à l'impossibilité matérielle d'immobiliser deux élèves durant un cours d'instrument. Ainsi, le professeur pourra donner son cours seul avec son élève, mais ce cours aura lieu autant que possible dans une salle ouverte et vitrée, choisie par le directeur de l'Académie. Le directeur veillera à s'assurer de façon spéciale de l'intégrité morale de l'adulte qui dispense les cours de piano et d'instrument.
- i. De la même façon, en cas de besoin de faire travailler un **solist**, l'adulte pourra solliciter une autorisation à chaque fois au directeur de l'Académie et l'accueillera dans une zone dégagée ou en partie vitrée.
- j. En cas de **correspondance récurrente** par écrit, téléphone ou par tout autre moyen (SMS, email, réseaux sociaux...) entre un adulte de l'Académie et l'un des élèves (suivi d'un enfant malade, accompagnement personnalisé pour des difficultés pédagogiques ou un projet personnel lié à la musique ou d'orientation professionnelle, etc.) l'adulte impliqué demandera au préalable une autorisation écrite des parents pour cette communication ainsi que l'accord du directeur de l'Académie.
- k. **Toutes les activités extra-scolaires et extra-musicales** seront systématiquement encadrées par au moins 2 adultes (jeux, repas, balades, sorties, voyages, tournée, etc.)
- l. **Le moment du coucher** sera systématiquement supervisé par au moins 2 éducateurs. Un éducateur dort systématiquement dans la zone du surveillant où un lit est destiné à cet effet, au milieu de la zone de chambres et avec la porte toujours ouverte, si porte il y a. L'objectif est de pouvoir être disponible au cas où un enfant serait malade et d'éviter tout chahut durant la nuit. Pour toute nécessité d'un élève impliquant que celui-ci sorte durablement de sa chambre durant la nuit ou que celui-ci dorme à un autre endroit que sa chambre habituelle, le surveillant de nuit doit impérativement réveiller un autre éducateur ou le directeur afin de ne pas se retrouver seul avec l'élève. Le surveillant de nuit ne permettra en aucun cas à un élève de dormir à proximité de son lit de surveillant afin de ne pas se retrouver seul avec l'élève.
- m. Durant les tournées et autres sorties culturelles, les éducateurs et adultes encadrants pourront néanmoins dormir dans le même dortoir que les élèves afin de garantir la discipline et le bon esprit, mais avec la condition minimale d'avoir au moins 5 élèves dans ce dortoir et autant que possible un autre adulte encadrant.
- n. Les adultes encadrants au sein de l'Académie Musicale de Liesse sont conscients que **tout contact physique** peut-être mal interprété. Ils se montreront à cet effet particulièrement vigilants lors des activités et jeux sportifs, mais également en toute circonstance. Une ambiance de famille et de saine camaraderie doit néanmoins être encouragée et possible.

## **7. Formation des élèves**

- a. **Formation à l'hygiène alimentaire :** des formations HACCP seront proposées aux élèves les plus âgés, en lien avec la société qui gère la cuisine (société API actuellement).
- b. **Formation à l'hygiène sanitaire :** une formation à l'hygiène des sanitaires de chaque chambre, des sanitaires communs et à l'utilisation des produits sera proposée à chaque élève nouvellement arrivé à l'Académie, sous la responsabilité de l'intendante.
- c. **Formation à la vie affective et sexuelle :** un programme de formation à la vie affective et sexuelle est mis en place au sein de l'Académie Musicale de Liesse. Il prévoit l'intervention régulière d'un couple de toute confiance, formé et disponible dans la durée. Les parents sont informés avant chaque intervention du couple en charge de cette formation auprès de nos élèves, afin que les parents puissent prendre l'initiative d'en discuter avec leur fils, en tant que premiers éducateurs. Un adulte de l'équipe de vie de l'Académie assiste systématiquement à toutes les interventions de ce couple.

Les caractéristiques principales de ces formations :

- i. Elles seront conformes à la vision de l'homme et de la sexualité de la foi catholique
- ii. Elles seront conformes aux enseignements de l'Église et des derniers souverains pontifes, notamment la théologie du corps de St Jean Paul II.
- iii. Elles seront progressives et adaptées en fonction de l'âge de chaque élève. Ces sujets doivent être traités avec délicatesse et en fuyant la massification.
- iv. Elles mettront en valeur le Beau, le Bon et les exigences de la sexualité humaine en ne la réduisant pas aux simples aspects physiologiques
- v. Elles accompliront un travail de prévention essentiel par rapport à la protection des mineurs évoquée dans cette charte, notamment en encourageant les enfants à parler de toute difficulté dans ce domaine ou dans leur relation avec tout membre de l'équipe éducative (éducateurs, enseignants, directeur, etc.).
- vi. Elles insisteront et donneront des outils pour que les parents jouent pleinement leur rôle de premiers éducateurs de leurs enfants, en encourageant les rôles essentiels :
  1. du père, dans la construction de l'équilibre affectif de son fils et la maîtrise de sa sexualité
  2. de la mère, dans l'image belle et saine que le jeune homme se construit de la femme

La formation proposée à l'Académie ne sera ainsi qu'un reflet et un prolongement de celle choisie et initiée par les parents à la maison. Une communication étroite et fréquente sera assurée sur ces sujets entre l'Académie et les parents.

## **8. Affichages préventifs**

Seront affichés toute l'année à la vue de tous, élèves et adultes, sur les tableaux prévus à cet effet (notamment à côté du lit du surveillant de nuit et sur le tableau d'affichages réglementaires) :

- a. Cette charte de protection des mineurs
- b. L'affiche 119 enfance en danger

## **9. Sorties avec des élèves**

1. Tous les adultes impliqués au sein de l'Académie, salariés et bénévoles, s'engagent par cette charte à demander systématiquement l'autorisation au chef d'établissement pour pouvoir effectuer un trajet seul avec un élève hors de l'enceinte de l'établissement, que ce soit en véhicule, à pied ou avec tout autre moyen de transport. Ces occasions doivent rester tout à fait exceptionnelles. Chaque fois que cela est possible, on privilégiera une sortie avec plusieurs élèves ou plusieurs adultes. Le chef d'établissement a pleine légitimité pour refuser une autorisation de sortie d'un élève avec un seul adulte, sans avoir à donner de justification.
2. Lorsqu'un salarié ou bénévole de l'Académie voudrait proposer une sortie à un élève ou à un groupe d'élève (concert, repas, sortie culturelle, théâtre, etc.), que ce soit durant le temps où ceux-ci sont à l'Académie comme durant les temps où ceux-ci sont normalement en famille (WE, vendredi soir, petites ou grandes vacances, etc.), il s'engage à solliciter :
  - a. L'autorisation du chef d'établissement, qui vaudra pour une liste d'élèves exhaustive et non-interchangeable, qui lui aura été communiquée auparavant.
  - b. L'autorisation écrite (manuscrite ou email) des parents de chaque enfant concerné. Cette autorisation écrite devra être transférée au chef d'établissement avant la sortie.

## **10. Prévention des risques de mauvais traitements**

Le chef d'établissement, avec l'aide de l'ensemble de l'équipe éducative, est garant de la sécurité morale et physique de chacun de nos élèves. Cette sécurité de chaque élève, est sa priorité absolue, qui passe avant toute autre préoccupation et/ou intérêt.

Comme le rappelle notre projet éducatif, la dignité de chaque enfant qui nous est confié doit toujours être centre de nos préoccupations en tant qu'équipe éducative. Aucun mauvais traitement, humiliation, violence physique ou verbale, punition, menace ou geste déplacé ne saurait être toléré au sein de notre établissement.

Un élève ne sera donc par exemple jamais privé de repas, ou isolé durant un temps long, ou obligé de prendre une douche froide, ou contraint d'effectuer une activité physique en punition (pompes, travaux, etc...). Un travail éventuel au potager, au jardin ou dans les responsabilités de la maison ne peut être effectué que sur une base de volontariat des élèves, dans le cadre des activités liées au projet éducatif que l'enfant a choisi de vivre au sein de l'établissement. En aucun cas, il ne peut s'agir de sanctions ou de punitions.

A l'Académie, **nous voulons garantir à chaque enfant une ambiance de protection, de sécurité et de sérénité**. Pour cela toute sanction, même légère, doit faire au préalable l'objet d'au minimum **un avertissement avec exposé clair de la sanction encourue**. En cas de récidive, une sanction peut être appliquée, dans le respect de quatre conditions indispensables :

- **Demandez le conseil et l'autorisation du chef d'établissement** avant toute sanction portant sur le comportement d'un élève ou devant s'appliquer à l'extérieur du cours.
- **Prendre le temps d'expliquer à l'élève** le pourquoi de sa faute et l'importance de réparer par une sanction, en s'assurant avec toute la persuasion possible que l'élève comprend et **acquiesce** à la sanction. Toute sanction prononcée à l'encontre d'un élève à qui celle-ci n'a pas été expliquée et motivée ne pourra pas être appliquée tant que l'adulte n'a pas pris le temps de cette explication. Si l'acquiescement de l'élève n'est pas obtenu malgré l'explication, il sera présenté au chef d'établissement qui y réfléchira avec son conseil.

- **La proportion avec la faute commise** (ne pas sanctionner de la même manière une faute légère et une faute grave, comme une faute nouvelle et une faute répétée). Punir un élève sous le coup de la colère est à éviter en absolu et toute punition donnée dans l'énervement ou l'emportement verbal à proscire.
- **L'intelligence (lien avec la faute commise) et la bienveillance** de la sanction Ainsi, le temps perdu à cause d'un bavardage pourra être réparé par un service rendu ; une détérioration pourra être réparée par un moment de bricolage au service de l'établissement... Le recopiage « bête et méchant » de lignes est à proscrire, comme toute sanction humiliante. Il est plus opportun de faire recopier un paragraphe intéressant ou une définition ayant un lien, ou encore faire apprendre une poésie ou un beau texte par cœur.

Si ces 4 conditions ne sont pas respectées, la sanction ne pourra pas être appliquée ni confortée par le chef d'établissement.

L'emportement physique ou verbal est interdit en absolu et constitue une faute, qui pourra être sanctionnée par une lettre d'avertissement. L'enseignant doit être suffisamment maître de lui-même pour se contrôler même dans d'éventuelles situations conflictuelles avec un élève. En cas de tension trop forte, il convient d'en référer immédiatement au chef d'établissement, qui apaisera la situation, avec une approche collégiale.

Les sanctions collectives (concernant un groupe d'élèves indistinct) sont strictement interdites.

Dans tous les cas où un élève poserait problème, les professeurs, bénévoles et salariés s'engagent à en informer dès que possible par oral ou par écrit le précepteur ou l'éducateur concerné ainsi que le chef d'établissement, puisque ceux-ci sont garants de l'éducation intégrale de l'élève et du lien avec les parents. En tant que dépositaires de l'autorité parentale durant la semaine, les membres de l'équipe de vie doivent être au courant de tout ce qui concerne l'élève qui leur est confié, surtout en matière de comportement. Ceux-ci en ferment à leur tour les parents de l'enfant.

Une vigilance toute particulière sera portée par les adultes afin qu'aucun enfant ne subisse le moindre mauvais traitement, violence physique ou humiliation au sein de notre établissement, que ce soit de la part d'un adulte ou d'un autre enfant. Les capitaines, chefs d'équipe et autres élèves ayant des responsabilités au sein de l'établissement ont interdiction stricte de donner la moindre sanction ou punition à un autre élève. En cas de difficulté, ils doivent en référer aux adultes de l'équipe éducative.

De façon particulière, un couple extérieur à l'établissement, formé à l'écoute des problématiques des enfants dans le cadre de l'éducation à la vie affective et sexuelle, sera chaque trimestre à disposition des élèves pour proposer un moment privilégié d'écoute et de prévention d'éventuelles difficultés qu'un élève serait en train de vivre, dans un souci de multiplication des moyens de prévention.

De même, lors des visites de tutelles, les élèves bénéficieront d'entretiens seuls à seuls avec les autorités de tutelles. Ainsi, ils pourront faire remonter de façon complètement indépendante d'éventuelles difficultés, à la hiérarchie pilotant notre établissement.

Dans le cas où un de nos élèves remonterait auprès d'un adulte un mauvais traitement dont il aurait été victime, chaque adulte s'engage à en informer immédiatement la direction (ou des collègues en cas de besoin), afin de garantir la prise au sérieux de la parole de l'enfant, quel qu'il soit, et que les mesures indispensables de protection soient immédiatement prises par l'équipe éducative et/ou les services de l'État concernés.

**11. Les engagements des adultes** impliqués au sein de l'Académie Musicale de Liesse, par rapport aux enfants dont ils seront responsables :

- c. Traiter chaque enfant avec dignité et respect. **S'interdire en ABSOLU** toute violence physique, qui serait le cas échéant, sanctionnée immédiatement par un avertissement disciplinaire formel donné par le chef d'établissement à l'adulte concerné.
- d. Aimer chacun de façon désintéressée et pure, sans favoritisme ni traitements de faveur envers qui que ce soit (de façon spéciale les parents d'élèves impliqués dans l'équipe éducative veilleront à traiter tous les élèves de la même façon, que ce soit ou non leur enfant).
- e. Garantir une vraie liberté intérieure et de parole pour chaque enfant par rapport à sa vie à l'Académie et à toute personne intervenant au sein de l'établissement.
- f. Ne jamais exercer de pression psychologique sur un élève qui puisse entraver sa liberté de communiquer avec ses parents ou tout adulte de l'équipe éducative. De fait, un téléphone fixe doit être en permanence à disposition des élèves, afin de leur permettre de joindre leurs parents à tout instant en cas de besoin. L'affiche 119 enfance en danger sera installée à proximité immédiate de cette ligne fixe ainsi que les numéros de téléphone des parents d'élèves, afin que chaque enfant puisse correspondre en toute liberté avec ses parents, à tout moment.
- g. Éviter autant que possible toute situation où un adulte viendrait à se trouver seul avec un mineur dans un lieu isolé. Privilégier à chaque instant le travail en groupe et l'approche d'équipe.
- h. Promouvoir activement une communication constante avec les parents, profonde et transparente, et encourager les enfants à faire de même.
- i. Informier immédiatement le directeur de l'Académie et les autorités compétentes en cas de nécessité.
- j. En cas de doute sur des faits possiblement graves pouvant arriver entre plusieurs enfants et/ou adultes, les personnes concernées seront immédiatement isolées les unes des autres puis interrogées et enregistrées une par une, en présence de 2 personnes minimum. Le Directeur diocésain de l'Enseignement Catholique sera immédiatement informé et consulté en cas de doute sur des faits possiblement graves, puis les autorités publiques si la gravité des faits devait requérir une enquête.
- k. Un esprit de professionnalisme et de transparence complète guidera donc en tout les relations de la direction de notre établissement avec les autorités locales : gendarmeries, services de protection de l'enfance, pompiers, mairie, préfecture, éducation nationale, etc.

**12. Pour le bon fonctionnement de l'établissement et le bien des élèves**, tous les intervenants au sein de l'Académie veilleront à respecter les rôles et la hiérarchie de l'équipe de vie de l'établissement (équipe de l'internat) qui seule est habilitée – de façon ordinaire et excepté les cas d'urgence - à exercer un rôle éducatif direct auprès des élèves (sauf les enseignants, durant leurs cours). Pour cela, il est demandé de veiller à :

- I. ne pas s'immiscer de façon directe auprès des élèves dans leur vie quotidienne. Les seules personnes habilitées à reprendre ou donner des indications de façon ordinaire aux élèves sont les membres de l'équipe de vie de l'internat (et les enseignants durant leurs cours). Sauf indication contraire et explicite du chef d'établissement, il est attendu que les membres des équipes logistiques, enseignantes ou administratives, interviennent dans les domaines qui leur sont propres, mais en aucun cas directement sur des questions éducatives (sauf urgences). Les élèves ont en effet besoin d'une ligne hiérarchique claire et ne peuvent donc recevoir d'indications de la part de personnes extérieures à l'équipe de vie de l'internat. Un organigramme de l'établissement scolaire est à disposition pour permettre de savoir à qui demander ou rendre compte en cas de questions ou de doutes.
- m. bien respecter les obligations des membres de l'équipe de vie quand ceux-ci doivent être présents de façon exclusive auprès et pour les élèves. Il est pour cela essentiel de ne pas trop solliciter les membres de l'équipe de vie durant leurs périodes de travail à l'Académie. La première responsabilité des membres de l'équipe de vie est de servir les élèves et d'être à leur disposition, et ils ne doivent pas en être détournés par des sollicitations autres. Les personnes extérieures à l'équipe de vie de l'internat veillent donc à prendre leurs informations dans des moments où ils ne gênent pas la marche habituelle de l'établissement.
- n. Ne pas rentrer dans la zone des chambres ou des dortoirs des élèves (sauf pour l'équipe de vie), surtout pendant que ceux-ci se réveillent ou se couchent. Les personnes extérieures à l'équipe de vie de l'internat ne peuvent en aucun cas dormir la nuit dans la zone des chambres des élèves. En outre, le respect de la charte de protection des mineurs est essentiel à ce sujet.
- o. Si le bénévole ou le salarié a également le statut de parent d'élève, il veillera tout particulièrement à bien distinguer ces deux rôles. En aucun cas le statut de bénévole ou de salarié au service de l'association ne peut rentrer en ligne de compte dans des décisions concernant la vie scolaire, musicale ou éducative d'un enfant, et inversement.
- p. Il est également rappelé que l'association ne propose ses missions qu'à des personnes individuelles, au vu de leur disponibilité et de leurs compétences propres, et en aucun cas à des couples (sauf cas spécifique mentionné explicitement). Les bénévoles, tout comme les salariés, veilleront donc avec délicatesse à ne pas imposer leur conjoint dans les activités qui leurs sont réservées de par leur fonction ou leurs missions spécifiques, attribuées individuellement.

### **13. Suivi de la Charte**

- a. Pour assurer le suivi de cette charte, une réunion aura lieu une fois par an avec tous les adultes intervenant au sein de l'Académie. Seront également invités le Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique et le Chef d'Établissement Coordinateur du réseau de proximité, ainsi que les autorités locales (maire, préfet, services de l'enfance...)
- b. Au cours de cette réunion seront abordés :
  - i. Le respect de la charte durant les 12 derniers mois
  - ii. La faisabilité de son application en cas de difficulté
  - iii. Des propositions de pistes d'amélioration
  - iv. Tout autre sujet pouvant contribuer aux objectifs de cette charte.
- c. La présence de tous les adultes de l'équipe éducative et professorale est indispensable à chaque réunion.
- d. Un compte-rendu sera envoyé aux autorités invitées de droit (cf. a)

Cette charte se veut préventive et pleine de bon sens. Son respect ne doit aucunement empêcher chacun des adultes encadrant les élèves de l'Académie Musicale de Liesse de vivre pleinement l'esprit de famille qui doit nous caractériser ainsi que l'idéal éducatif de St Jean Bosco qui nous encourage à l'affection sincère, désintéressée et universelle envers chacun des jeunes qui nous sont confiés.

**« Sans esprit de famille, pas d'affection ;  
sans affection, pas de confiance ;  
sans confiance, pas d'éducation »**

Je soussigné, ....., reconnaît avoir lu la charte de protection des mineurs de l'Académie Musicale de Liesse (10 pages) et accepte d'en respecter ses dispositions et d'y contribuer activement.

Fait à ....., le .....

*NB : Merci d'indiquer « Lu et approuvé » de façon manuscrite, à côté de chaque signature.*

*Dans le cas des parents, merci de bien veiller à la présence des 2 signatures (père et mère). Dans le cas de l'inscription de plusieurs enfants de la même famille, une seule charte de protection des mineurs signée est suffisante.*